



**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE RENE CHAR**  
**TOUS LES MARDIS DU 2 AVRIL 2024 AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**  
**DE 15 HEURES À 19 HEURES**  
**MARCHÉ DES PRODUCTEURS**

Service Foires et Marchés  
2024 - A - SFM - 85  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la tenue du marché des producteurs sur le square Champeville, il convient de réglementer la circulation des véhicules rue René Char afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 - Tous les mardis, du 2 avril 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2024, de 15h00 à 19h00, la circulation et le stationnement** des véhicules seront interdits, **rue René Char** pour sa partie comprise entre la rue de la République et la rue du Cohorn.  
Seuls les taxis, les exposants et les véhicules de service seront autorisés à stationner et à circuler.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

26 JAN. 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 26 JAN. 2024

Pour Le Maire,  
L'adjoint Délégué

**Bernard Bossan**



**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**DANS LES RUES ET PLACES INTRA MUROS**  
**ASSOCIATION CARPENTRAS NOTRE VILLE**  
**VENDREDI 2 FEVRIER 2024 ET SAMEDI 3 FEVRIER 2024**  
**BRADERIE DES COMMERCANTS**

Service Foires et Marchés  
2024 – A – SFM 86  
P

**Le maire** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la braderie organisée par l'association « Carpentras Notre Ville », il convient de réglementer la circulation des véhicules dans le centre-ville afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

**Article 1 – Le vendredi 2 février 2024, de 9 heures à 19 heures, et le samedi 3 février 2024, de 9 heures à 19 heures**, la circulation de tout véhicule à moteur sera interdite dans les rues et places intra-muros suivantes à l'exception des véhicules des riverains en cas de nécessité :

- Rue de l'Évêché
- Place de Général de Gaulle
- Place Sainte Marthe
- Rue Moricelly
- Rue de la République

Seuls les convois funéraires et les cortèges de mariage pourront accéder à la **place Saint Siffrein en empruntant la rue Barjavel et la rue Mercière**.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

26 JAN. 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras,  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

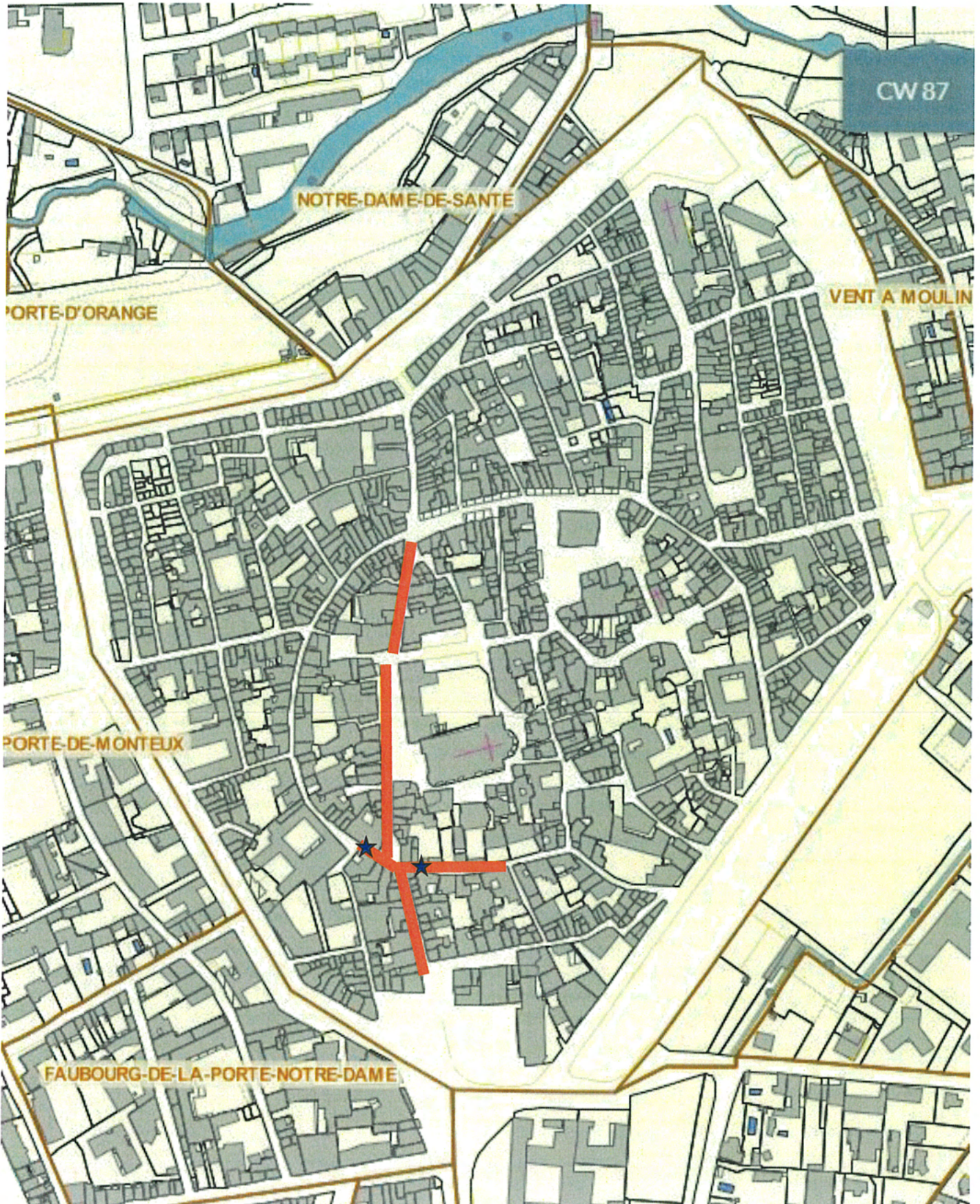
**Bernard Bossan**

# BRADERIE DES COMMERCANTS / hiver

Vendredi 2 février 2024 — 9h-19h

Samedi 3 février 2024 — 9h-19h

## ARRÊTES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT



★ = MISE EN PLACE DE BARRIERES